

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Une fois l'année scolaire débutée, tout nouveau calcul de quotient sera effectif le mois suivant le dépôt de dossier en Mairie (pas d'effet rétroactif).

Le quotient familial permet d'établir les tarifs Restauration et Centre de Loisirs en fonction de vos revenus et du nombre d'enfants.

REPRESENTANT LEGAL

<p><u>PERE</u> Nom : Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphone : Mail.....</p> <p>Nombre d'enfants à charge :</p>	<p><u>MERE</u> Nom Prénom :.....</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphone :..... Mail.....</p>
--	---

Si parents séparés ou divorcés : précisez qui a la garde de l'enfant et le mode d'alternance de la garde:

VOS ENFANTS :

Nom de l'enfant	Prénom	S e x e	Né(e) le	Ecole	Classe

Documents à déposer avec cet imprimé avant le 23/07/16 en Mairie

- Copie de l'AVIS D'IMPOSITION : Année 2015, sur les revenus 2014
- Copie de l'attestation carte vitale (où figure l'enfant)
- Copie de la pièce d'identité des 2 parents) Les photocopies
- Copie du relevé d'Allocations Familiales) effectuées en Mairie
- (à demander auprès de la CAF par écrit ou sur internet)) seront facturées 0.15 €
- + S'il y a lieu :
- Justificatif de séparation / divorce (jugement)
- Justificatifs de pensions (versées ou reçues)
- Dernier Bilan d'activité (professions libérales)
- Attestation de chômage des 3 derniers mois